

RALLYE NATIONAL DU VALLON DE MARCILLAC - 21, 22 ET 23 MARS 2025

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée par l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac qui souhaite organiser la 25^e édition du Rallye National, les **21, 22 et 23 Mars 2025**,
- Considérant que cette demande impose, pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Marcillac-Vallon.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Du vendredi 21 mars 9^h00 au dimanche 23 mars 20^h00 :

La circulation et le stationnement seront interdits **rue de Foncourrieu** et **rue du Théron**, sauf véhicules sécurité.

Les véhicules venant de **Bramarigues** (Voie Communale n° 3) seront déviés par la **zone artisanale** et le **pont du Cambou**.

ARTICLE 2 - Du vendredi 21 mars 9^h00 au dimanche 23 mars 20^h00 :

Le stationnement sera interdit, **Tour de Ville**, **place du Monument**, **quai du Cruou**, **rue de Foncourrieu** et **rue devant la Mairie**.

Du vendredi 21 mars 9^h00 au dimanche 23 mars 20^h00 :

La circulation sera interdite **quai du Cruou** et **rue devant la Mairie**, sauf riverains et personnes autorisées.

ARTICLE 3 - Le vendredi 21 mars de 18^h00 à 23^h00 - le samedi 22 mars de 8^h00 à 24^h00 et le dimanche 23 mars de 6^h00 à 20^h00 :

- Le **Tour de Ville** sera interdit à la circulation du carrefour avec l'**av. des Prades** (RD227) à la **place des Ecoles**.

Les véhicules seront déviés de la manière suivante :

- les véhicules venant de Rodez seront déviés par la **place Caillol** et la **route de Bougaunes** (RD204) pour rejoindre la direction **St-Christophe - Conques**,
- les véhicules venant de **St-Christophe - Conques** seront déviés par le **lotissement de Moulines** pour rejoindre la **route de Bougaunes** (RD204) et la **place Caillol**.
- Les véhicules venant de **Bramarigues** (Voie Communale n° 3) seront déviés par la **zone artisanale** et le **pont du Cambou**.
- La voie communale n°2 « **Grand-Combe** » sera interdite à la circulation, à partir du carrefour avec la RD 227, sauf pour les véhicules des organisateurs, services de sécurité, ambulances, pompiers et riverains.

ARTICLE 4 - Du vendredi 21 mars 9^h00 au dimanche 23 mars 22^h00 :

- Le stationnement sera interdit au droit de la salle des fêtes comme indiqué sur le plan joint.
- L'accès au parking de la borne de recharge électrique sera autorisé dans les deux sens depuis l'**avenue de Rodez**.
- L'accès au parking du Pont Rouge depuis la **place Caillol**, sera interdit ; il se fera depuis l'**avenue de Rodez**.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M Nicolas THERON, président de l'Association "Rallye du Vallon de Marcillac" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 18 septembre 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

RALLYE NATIONAL DU VALLON DE MARCILLAC - 21, 22 ET 23 MARS 2025
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

